

Royaume de Belgique
Province
Arrondissement
Commune
Réf.

DOCUMENT ATTESTANT DE LA PERMANENCE DU SÉJOUR

Délivré aux citoyens de l'Union conformément à l'article 42quinquies, § 5, de la loi du 15 décembre 1980 et à l'article 55 de l'arrêté royal du 8 octobre 1981.

Au ressortissant (nom et prénoms)
né à , le (à)
demeurant à
suite à sa demande du le droit de séjour permanent a été reconnu.

Le présent document ne constitue en aucune façon un titre d'identité ou un titre de nationalité.

Fait à....., le.....

Signature du citoyen de l'Union,

Signature du Bourgmestre ou de son délégué,

SCEAU